



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n° 2023-CP-151-IC

**Arrêté préfectoral de consultation publique
concernant la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une manufacture de clôture au titre
des rubriques 2560, 2565 et 2940 sur le territoire de Vitry-le-François
présentée par la société KOSEDAG dont le siège social se situe 17 chemin du désert 51300 Vitry-le-
François**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 13 juillet 2023 par la société KOSEDAG concernant un projet d'exploitation d'une manufacture de clôture au titre des rubriques 2560, 2565 et 2940 sur le territoire de Vitry-le-François ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Raynald VICTOIRE.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-le-François, à une consultation publique du lundi 25 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet l'exploitation d'une manufacture de clôture au titre des rubriques 2560, 2565 et 2940 sur le territoire de Vitry-le-François formulé par la Société KOSEDAG dont le siège social se situe 17 chemin du désert 51300 Vitry-le-François, avec affichage sur les communes de Marolles et Frignicourt.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 25 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023 inclus en mairie de Vitry-le-François, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Vitry-le-François, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – Unité procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex), ou

encore le cas échéant par voie électronique ddt-participations-public@marne.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Vitry-le-François, Marolles et Frignicourt. Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 9 septembre 2023, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné. Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr (lien) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, la Maire de Vitry-le-François clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SE - 40 boulevard Anatole France – Unité procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 7 novembre 2023).

Article 7 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

- 3 AOUT 2023

**Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service environnement**



Raynald VICTOIRE